

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/29 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 AVEC LA CCI
PARIS ÎLE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/03 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu le projet de convention annuelle d'application pour l'année 2022 relative aux mesures issues du plan de relance pour soutenir et accompagner la transition du commerce métropolitain pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la volonté de métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la Convention annuelle d'application pour l'année 2022 relative aux mesures issues du plan de relance pour soutenir et accompagner la transition du commerce métropolitain.

ATTRIBUE une subvention de 300 000 € (trois cent mille euros) à la CCI Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2022 sous réserve de l'adoption du budget.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.